

## 1. OBJECTIFS

Présenter les modalités pratiques de fonctionnement du lycée dans le respect strict des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

## 2. PREALABLE

2.1. Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. **Ils s'engagent à ne pas mettre leur enfant au lycée** en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, **les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire.** Ils en informent le responsable de l'établissement.

2.2. Les personnels doivent appliquer les mêmes règles.

## 3. 9 FONDAMENTAUX DU PROTOCOLE SANITAIRE

### 3.1. Règles de distanciation physique

- Dans les espaces clos, **la distanciation physique n'est plus obligatoire** lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves, notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.
- **Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.**

### 3.2. Application des gestes barrières (en permanence, partout et par tout le monde) :



### 3.3. Port du masque

- **Personnels :**
  - ✓ En l'absence de masque, les élèves ou les adultes ne pourront pas avoir accès au lycée Marie REYNOARD.
  - ✓ Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
  - ✓ Quand le masque n'est pas utilisé, il peut être replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.
  - ✓ Les masques doivent être rapportés au domicile pour des raisons d'hygiène (nettoyage et prise en charge après usage).
  
- **Elèves**
  - ✓ Le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.
  - ✓ Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.
  - ✓ **L'équipe de direction du lycée Marie REYNARD a demandé aux élèves de ramener les masques usagés chez eux et de ne pas les abandonner au lycée ou sur le parking devant l'établissement par respect des personnels et de l'environnement.**

### 3.4. Aération des salles de classe et autres locaux :

- par une ouverture des fenêtres pendant 15 minutes ;
- 3 fois par jour (au minimum toutes les 3 heures) : avant l'arrivée des élèves, durant les récréations et la pause méridienne ainsi que le soir pendant le nettoyage des locaux.

### 3.5. Lavage des mains

- Dans les locaux, se laver les mains au moins 30 secondes à l'eau et au savon liquide ou avec une solution hydro alcoolique.
- Se sécher les mains avec du papier jetable ou à l'air libre.
- Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.
- Chacun doit se laver les mains le plus fréquemment possible : à l'arrivée dans l'établissement, avant chaque repas, après être allé aux toilettes et le soir, avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.
  
- **A l'entrée du lycée sont installés des distributeurs de gel hydro alcoolique que les personnels et les élèves doivent utiliser. Du gel hydro alcoolique est mis à disposition à 14 endroits du lycée indiqués par une affiche.**

### 3.6. La limitation du brassage des élèves :

- Elle n'est plus obligatoire. Les établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants. Idem pour les arrivées et les départs.
- Les personnels et les lycéens portent un masque durant leurs déplacements.
- La limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire.

### **3.7. Le nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels :**

- Nettoyage et désinfection des sols, tables et chaises réalisées au minimum une fois par jour pour tous les espaces de travail, de réunion ou de passage ;
- Nettoyage et désinfection plusieurs fois par jour des surfaces fréquemment touchées par les élèves et personnels ;
- Nettoyage et désinfection des tables du réfectoire après chaque service.
- Désinfection adaptée des matériels collectifs et des salles spécifiques.
- L'accès aux jeux, bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisée.

### **3.8. La formation, l'information et la communication :**

- Le protocole est communiqué aux différents acteurs de l'établissement par Pronote et l'ENT (élèves et parents d'élèves) ou par courriel (personnels). **Ils doivent en prendre connaissance en amont de leur venue au Lycée**
- Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains et le port du masque.

**3.9. Sanitaires :** Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

## **4. LIEU DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES**

Le port du masque est obligatoire pour les personnels comme pour les lycéens (...) dans tous les temps scolaires hors activité physique, en tous lieux. En revanche, le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires (...) prévoient une distanciation d'au moins 2 mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique est naturellement possible en gymnase dans le respect des règles de distanciation (...).

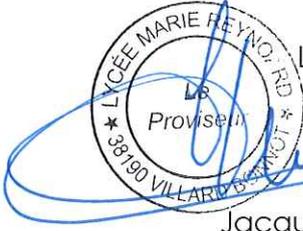
**Les enseignants d'EPS du lycée Marie REYNOARD ont communiqué aux élèves les consignes sanitaires concernant chaque activité sportive.**

## **5. PROCEDURE DE GESTION D'UNE SUSPICION D'UN CAS DE COVID-19**

- Symptômes évocateurs : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre).
- Isolement immédiat à l'infirmerie de l'élève ou de l'adulte, si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible, avec un masque, en respectant impérativement les gestes barrières.
- Appel sans délai des responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Nettoyage approfondi de la pièce où l'élève ou l'adulte a été isolé.
- Retour de l'élève en classe après avis du médecin traitant.

## 6. PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS POSITIF DE COVID-19

- Les services académiques sont immédiatement informés et se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts ainsi que les modalités d'éviction sont définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques.
- Les locaux occupés et objets potentiellement touchés par la personne dans les 48 heures qui précèdent son isolement font l'objet d'un nettoyage approfondi minutieux.
- Les personnels et les parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade sont informés par le Chef d'établissement ou le médecin scolaire.

 Le Proviseur,  
Jacques STEMART